

## Compte- rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire de Séance : Laëtitia Reichenbach

### Ordre du jour:

- *Région Centre : transport scolaire- convention de financement*
- *Indemnité allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur communal*
- *Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur*
- *Décision budgétaire modificative*
- *Service eau potable- rapport de l'année 2018*
- *Point sur la rentrée scolaire*
- *Présentation de l'arrêté relatif à l'interdiction de stationner des gens du voyage*
- *Personnel*
- *Point sur le budget 2019*
- *Point sur les travaux effectués*
- *Informations*
  - *Rocade*
  - *Maisons fissurées*
  - *Plan canicule*
  - *ONF : parcelle 19*
  - *Service National Universel (SNU)*
  - *Fermeture des trésoreries*
  - *Agence Postale (bilan)*
- *Plan de financement logement école de Bourgneuf*
- *Questions diverses*
- Présents: Gilles BENOIT, Sébastien CHARBONNEAU, Murielle DAMPIERRE, Gilbert LANG, Evelyne LAROCLETTE, Annie LAUVERJAT (Maire), Joël Le BRUSQUET, Antoine LONGU, Laurence LOURY, Florence MARTIN, Régis MENNESSIER, Laëtitia REICHENBACH, Luc QUEGUINER
  - Absentes avec pouvoir : Elise GROUSSEAU-BISSET pouvoir à Murielle DAMPIERRE  
Delphine BILLAULT pouvoir à Florence MARTIN

- Absents, Daniel DUBUS, Sébastien FAURE, Chystèle GOND

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2019

Madame le Maire demande si des membres du conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

Le Maire demande de pouvoir ajouter à l'ordre du jour : logement école de Bourgneuf : Présentation du plan de financement

➤ Région Centre : transport scolaire- convention de financement :

La Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé la convention type spécifique dans le Cher relative à l'organisation et le financement du transport scolaire des points d'arrêt à moins de 3kms et les dessertes des cantines scolaires.

Le montant de la participation de la commune auprès de la Région Centre Val de Loire est de 1 181€ HT

Cette convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'année scolaire 2019- 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une durée d'un an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte les modalités de la convention**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

➤ Indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur communal :

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'opportunité du versement de l'indemnité de conseil.

Mr Christian BULIDON : pour la période du 1/01/2019 au 13/03/2019 (70 jours) 95,66 €

Mr Laurent REVIDON pour la période du 14/03/2019 au 12/05/2019 (56 jours) 84,58 € + 45,73 € indemnité de budget

Mme Murielle BOURGOIGNON pour la période du 13/05/2019 au 31/08/2019 (107 jours) 161,61 €

Notre nouveau comptable de la trésorerie des Aix est Monsieur Denis CHENESSEAU depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer 100% des indemnités à Mr Laurent REVIDON et Mme Murielle BOURGOIGNON, mais aucune indemnité pour Mr Christian BULIDON.

➤ Adhésion au groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur :

Madame le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire

réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements du second degré et au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commande permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécuté par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de présenter, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commandes et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et procéder au choix du type de contrat et de procédures appropriés ;
- D'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- D'élaborer le DCE
- D'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- De gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- D'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- De diriger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- D'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- De convoquer et conduire les réunions de la CAO
- D'envoyer les lettres de rejets ;
- De transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- De mettre au point le marché puis de le modifier ;
- De procéder à la publication des avis d'attribution ;
- De transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- De représenter les Membre en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérent au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la Collectivité s'engage à :

- Communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Respecter les demandes du SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- D'inscrire le montant de l'opération au budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

$$\text{Participation financière} = \frac{\text{Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement}}{\text{Nombre de Communes}}$$

*A titre d'exemple, la participation financière pour la Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière x quinze (15) communes.*

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-7,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser l'adhésion de la Collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer, avec le ou les titulaires, l'accord-cadre au nom et pour le compte de la collectivité sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Maire à signer le ou les bons de commandes issus de l'accord-cadre sans distinction de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

➤ **Décision budgétaire modificative :**

**Virement du chapitre 23 (Immobilisations en cours) au chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) et 21 Chapitre 21 ( Immobilisations corporelles ) Investissements :**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits :

Chapitre 23 (Immobilisations en cours – Investissements)	3 655,00 € - 4 000,00 € = - 8 655,00 €
Chapitre 10 ( Dotations, fonds divers et réserves ) compte 10226	+ 3 655,00 €
Chapitre 21 ( Immobilisations corporelles ) compte 2113	+ 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité cette décision modificative.

➤ **Service eau potable- rapport de l'année 2018**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L22244-5 du CGCT, le représentant légal de chaque collectivité présente à son assemblée délibérante un rapport annuel relatif au service de l'Eau Potable.

Monsieur Gilles BENOIT, Président du SIAEP, présente le rapport annuel 2018 sur lequel figurent les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la présentation du présent rapport
- Donne tous pouvoirs au Maire pour appliquer l'article sus visé

➤ **Logement école de Bourgneuf : présentation du Plan de financement**

	Montant €		
	HT	TVA	TTC
Coût Travaux	187 630,00	37 526,00	225 156,00
Honoraire MO	19 701,00	3 940,20	23 641,20
Honoraires Contrôleur Électrique	2 500,00	500,00	3 000,00
Coordonateur SPS	880,00	176,00	1 056,00
Diagnostic Amiante-Plomb	742,00	148,40	890,40
<b>TOTAL</b>	<b>211 453,00</b>	<b>42 290,60</b>	<b>253 743,60</b>

Travaux aménagement extérieur	12 000,00	2 400,00	14 400,00
-------------------------------	-----------	----------	-----------

Travaux énergétiques éligibles	Région	SDE 18
Isolation cave	980,00	980,00
Isolation extérieure	33 750,00	33 750,00
Isolation combles	2 640,00	2 640,00
Chauffage PAC air/air	-	29 000,00
VMC	2 780,00	2 780,00
MO	2 423,23	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 573,23</b>	<b>69 150,00</b>

Subvention Région PETR	50%	21 286,62
Subvention SDE 18	20%	13 830,00
<b>TOTAL</b>		<b>35 116,62</b>

Financement Commune	<b>176 336,39</b>		<b>218 626,99</b>
---------------------	-------------------	--	-------------------

Le Conseil accepte le plan de financement avec **14 voix pour** et **1 voix contre** (Luc Quéguiner)

➤ **Point sur la rentrée scolaire :**

Madame Reichenbach, adjointe, transmet aux élus les renseignements sur la rentrée scolaire qui a eu lieu lundi 2 septembre 2019 pour 135 élèves.

Les Acti-Berry ont lieu chaque mardi

Cette année la Commune recevra le fond de compensation de 50,00 €/enfant

Le transport scolaire du mardi soir est à la charge de la Commune soit **2 772,00 € /an**.

➤ **Présentation de l'arrêté relatif à l'interdiction de stationner des gens du voyage :**

La Commune des Aix d'Angillon a institué un arrêté portant interdiction de stationnement des gens du voyage et/ou de quelques autres communautés nomades ou itinérantes.

Suite à la venue de gens du voyage (30 caravanes) sur un terrain communal au mois de mai 2019, Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation qu'un arrêté soit écrit en utilisant l'exemplaire transmis par la commune des Aix.

Une explication est donnée sur cette semaine où, ces gens du voyage ont occupé le domaine public.

Le Conseil accepte que l'on fasse un arrêté sur le modèle de celui des Aix d'Angillon.

➤ **Personnel :**

Dominique Martinez a commencé sa formation à l'agence postale pour un mois dont une semaine au sein d'une agence extérieure à la commune (Vasselay). Les responsables de la poste de Saint Doulchard la rencontreront à l'issue de sa nomination officielle. Une visite médicale (médecine du travail) est demandée pour fin septembre. .

Laurent Petit actuellement en congé annuel, la fiche de poste a été revue et corrigée en respectant les recommandations du médecin du travail, celle-ci a été envoyée au centre de gestion pour approbation Pascal Denizot a fait part de son départ à la retraite à compter du deuxième trimestre 2020.

Valérie Dumay est en arrêt de travail puis sera en congé maternité à partir du 14 septembre 2019 et est remplacée par madame Adjia Stella (remplacement de personnel indisponible)

➤ **Point sur le budget :**

Une commission budget sera programmée en octobre 2019. Nous pourrions détailler ensemble le fonctionnement et les investissements

Date arrêtée au 16/08/ 2019

<b>Fonctionnement</b>		Budgétisé	réalisé	Disponible
	<b>Dépenses</b>	1 862 605,62 €	637 745,98 €	<b>1 224 859,64 €</b> 65,76%
	<b>Recettes</b>	1 862 605,62 €	1 485 234,38 €	<b>377 371,24 €</b> 20,26%
<b>Investissement</b>		Budgétisé	réalisé	Disponible
	<b>Dépenses</b>	1 332 363,57 €	276 308,68 €	<b>894 932,03 €</b> 67,17%
	<b>Recettes</b>	1 332 363,57 €	296 753,94 €	<b>1 035 609,63 €</b> 77,73%

➤ **Point sur les travaux effectués cet été :**

**Bâtiment-Rénovation** façade bâtiment rue de la Rongère en cours

- Toiture de la poste prévue en octobre
- Accessibilité cheminement à la salle des fêtes
- Accessibilité cheminement sera fait à l'école de Bourgneuf
- École-couloir école maternelle
- Salle des association, isolation, peintures, bande de protection à hauteur des tables, nettoyage du PVC

Ensemble des travaux réalisés, 97 179,00 € pour les bâtiments

**Voirie** -travaux réalisés -rue de la Pommeraye

- bordures route de Berry Bouy
- carrefour devant le crèche (chaussée 19 cm de plus qu'à l'origine)

Rétrécissement rue du Crétet, prévu

**Assainissement-STEP** travaux commencé en juin

➤ **Informations**

- Rode : aménagement de la rocade Nord-ouest de Bourges : enquête publique  
Cette enquête a lieu du 26 août au 27 septembre 2019.  
Les documents sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, le public pourra consigner ses observations et proposition sur le registre.  
Le commissaire enquêteur était présent à St Eloy le mardi 3 /09 de 14h à 17h
- Maisons fissurées : Suite à notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la commune a été reconnue au titre des mouvements de terrain, les propriétaires ont été avertis, (45 pavillons étaient concernés) , d'autre part, chaque propriétaire concerné peut prétendre une baisse de la taxe foncière
- Plan canicule :  
Le plan canicule a été déclenché à deux reprises par les services de la Préfecture, ces périodes de grandes chaleurs « arrivent » de plus en plus tôt, ce qui pose des problèmes au sein des écoles, garderie et cantine, nous aurons à réfléchir les améliorations à apporter à nos bâtiments.
- ONF : vente de bois : suite au dépérissement des chênes pédonculés la parcelle 19 de notre forêt a été mise en vente cela représente 466m3 de feuillus et quelques résineux : 2 796€ HT
- Service National Universel (SNU)

Le Cher est un département préfigurateur du SNU. Un séjour de cohésion a été organisé. Maintenant la phase 2 est mise en place, nous sommes sollicités pour accueillir des jeunes au sein de la commune

- Fermeture des trésoreries : De nombreuses trésoreries sont menacées de fermeture dont celle des Aix, des rencontres ont lieu actuellement
- Agence postale  
Suite à la rencontre annuelle avec les responsables de la poste, il est constaté que la fréquentation de cette agence est importante.

➤ **Questions diverses :**

- Comice- 2 réunions ont eu lieu

Les Communes sont partantes pour faire quelque chose de moins grand que le dernier comice  
Réunion le 19 septembre à 19h à Quantilly pour les bénévoles qui voudraient organiser ce comice, il n'y aura pas de char et un président sera nommé lors de la commission  
Manifestation prévue pour août 2020

- Fil du Gy

Interdiction à partir du 1<sup>er</sup> septembre de rendre compte des travaux effectués car considéré comme propagande en vue des élections municipales.

Ils seront prêts à la distribution samedi 14 septembre

- Correspondante du Berry : Madame Thomas nous a fait part de sa cessation d'activité, actuellement elle n'est pas remplacée

- Eau : Actuellement nous sommes en situation de crise, La Préfecture a mis en place des mesures d'utilisation de l'eau, nous sommes responsables de ce bien très précieux.
- La Borne : 21 et 22 septembre : Journées Européennes du Patrimoine et 26 octobre et 2 novembre 2019 : Grands feux

La secrétaire

Le Maire

Les Membres